

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL

**Lundi 27 juillet 2020 à 20h30
À La Chevalerie à Saint-Amour**

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt, le 27 juillet à 20h30, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la salle de la Chevalerie, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40	Date de convocation : 20/07/2020
Présents à la séance : 31	Séance : 27/07/2020
Nombre de pouvoirs : 4	Affichage : 20/07/2020

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BOUILLIER Pierre, RUBY Caroline, FONTAINE Malika, BROISSIAT Bernard, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, BRENOT Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BRIGNONE Sylvie, BABAD Sandrine, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, JACQUARD Roland, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Étaient absents excusés : VANDER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, MENOULLARD Aline, GUYOT Marcel, VAUCHER Valérie (donne pouvoir à GUYON François), PILLON Lilian (donne pouvoir à SERRIERE Yves), FAIVRE-PIERRET Thierry (donne pouvoir à BABAD Sandrine).

Le Président demande à l'assemblée

- De désigner un secrétaire de séance
- D'approuver le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020
- D'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :
 - o Création des commissions intercommunales permanentes
 - o Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
 - o Élection des représentants au sein des organismes extérieurs
 - o Mise en compatibilité par déclaration du PLU de la commune de St Amour
 - o Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de l'école de musique

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Valérie BRENOT secrétaire de séance
- Approuve le PV d'élection du 10 juillet 2020
- Approuve l'ajout des points indiqués ci-dessus à l'ordre du jour

Le PV du vote des taux de fiscalité sera approuvé lors du prochain Conseil Communautaire.

A. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Le Président rappelle l'installation de l'assemblée délibérante le 10 juillet 2020 ;

Considérant que pour simplifier les procédures, le Président propose que le Conseil lui donne délégation pour la durée du mandat dans certains domaines, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT pour les Maires transposés pour les EPCI article L5211-1 du CGCT :

- ☞ Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- ☞ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire, soit 200 000 €.
- ☞ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ☞ Lancer les consultations pour tous les marchés ;
- ☞ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ☞ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ☞ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services publics et de fixer les tarifs pratiqués ;
- ☞ Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges ;
- ☞ Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ☞ Régler les litiges et avoirs inférieurs à 1 000 € ;
- ☞ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- ☞ Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et des structures partenaires ;
- ☞ Intenter au nom de la Collectivité les actions en justice ou défendre la Collectivité dans les actions intentées contre elle ;
- ☞ Embaucher du personnel sous contrat pour remplacer le personnel indisponible et en cas d'accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité.

Tout en précisant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'un compte-rendu lors des séances du Conseil Communautaire et seront notées sur le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président tel qu'indiqué ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents s'y afférant

INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU PRÉSIDENT AUX VICE-PRÉSIDENTS – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Le Président rappelle que, lors de la séance du 10 juillet 2020, il a été décidé d'élire 7 Vice-Présidents. Les compétences exercées par la Communauté de Communes seront donc réparties entre les 8 membres de l'exécutif :

Président : Ressources Humaines, Finances, Communication

1^{er} Vice-Présidente – Madame Valérie VAUCHER : Économie, Haut débit

2^{ème} Vice-Président – Monsieur Claude GRÉA : Tourisme, GEMAPI, Environnement

3^{ème} Vice-Président – Monsieur Jean Denis AMET : Affaires culturelles

4^{ème} Vice-Président – Monsieur Michel GANNEVAL : Assainissement et Voirie

5^{ème} Vice-Président – Monsieur Emmanuel KLINGUER : Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

6^{ème} Vice-Président – Monsieur Michel PERRET : Bâtiments, Aire communautaire des gens du voyage, Associations sportives

7^{ème} Vice-Présidente – Madame Brigitte MONNET : Affaires sociales

INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Le Président rappelle que les indemnités de fonctions des Elus sont régies par le Décret n°2008-198 du 27 février 2008, article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'article L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. La population de la Communauté de Communes s'élève à 10 822 habitants, le montant des indemnités correspond à la strate démographique des EPCI de 10 000 à 19 999 habitants.

Le Président rappelle les fonctions déléguées aux Vice-Présidents et la délibération du 10 juillet 2020 désignant les membres du Bureau siégeant à la Communauté de Communes Porte du Jura et fixant à sept le nombre de Vice-Présidents, le Président propose de fixer à :

- L'indemnité du Président : 48.75% déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- L'indemnité des Vice-Présidents : 20.63% déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents tels que présentés ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents s'y afférant

BUDGET 2020 - VOTE DU BUDGET GENERAL – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Le Président présente le projet du budget primitif du budget général de la communauté de communes pour l'année 2020 voté par chapitre, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement en dépenses et en recettes, un total de : 8 207 974.00 €

Section d'investissement en dépenses et en recettes, un total de : 6 380 776.00 €

Ce qui nous donne un budget total de 14 588 750.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du budget général 2020 comme présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution

BUDGET 2020 - VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Le Président présente le projet du budget primitif du budget assainissement de la communauté de communes pour l'année 2020 voté par chapitre, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement en dépenses et en recettes, un total de : 998 416.00 €

Section d'investissement en dépenses et en recettes, un total de : 1 119 692.00 €

Ce qui nous donne un budget total de 2 118 108.00 €

Le Conseil Communautaire est invité à adopter le budget assainissement 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du budget assainissement 2020 comme présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution

MODIFICATION DE POSTES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2020 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Considérant les mouvements de personnel et afin de répondre aux nécessités de service,
 Il est nécessaire d'apporter la modification des postes ci-après,
Considérant que les agents sont actuellement en CDD se terminant au 31 Août 2020
Considérant l'avis du prochain Comité Technique,

Le Président propose de modifier les postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2020 :

GRADE	SUPPRESSION Temps de travail au 31/08/2020	CREATION Temps de travail au 01/09/2020
Adjoint Technique	19,40	23,78
Adjoint d'Animation	16,82	7,70
Adjoint d'Animation	15,42	16,02
Adjoint d'Animation	17,24	17,64
Adjoint d'Animation	7,45	7,70
Adjoint d'Animation	7,56	8,23
Adjoint d'Animation	17,11	7,70
Adjoint d'Animation	12,32	12,75
Adjoint d'Animation	8,00	9,74
Adjoint d'Animation	7,45	7,70
Adjoint d'Animation	(*)	12
Adjoint d'Animation	13,88	15,43
Adjoint d'Animation	27,14	28,31
Adjoint d'Animation	(*)	14,22
Adjoint d'Animation	7,41	7,70
Adjoint d'Animation	9,94	9,82
Adjoint d'Animation	17,28	11,90
Adjoint d'Animation	7,26	7,70
Adjoint d'Animation	(*)	10,84
Adjoint d'Animation	7,45	7,70
Adjoint Technique	34	32
Adjoint Technique	(*)	20,12
Adjoint Technique	28	30,30

(*) Répartition interne du temps de travail sur d'autres postes

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.
 Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la suppression et la création des postes comme prévu ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces modifications
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs

La suppression des postes sera soumise à l'avis du prochain Comité Technique.

NOMINATIONS DES STAGIAIRES ET TRANSFORMATION D'UN CDD EN CDI AU 1^{er} SEPTEMBRE 2020 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu le Décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Considérant que 3 agents sont actuellement en CDD se terminant au 31 Août 2020,

Considérant que 2 agents ont obtenu leur concours et 1 agent remplit les conditions pour bénéficier d'un CDI

Considérant qu'il s'agit de postes permanents,

Le Président propose de créer au 1^{er} septembre 2020 :

1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 8.70/35^{ème},

1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet

1 Poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 22.48/35^{ème}

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Cela correspond à la suppression de 2 postes de contractuels et création de 2 postes de titulaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la suppression et la création de postes comme prévu ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces modifications
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectif

La suppression des postes sera soumise à l'avis du prochain Comité Technique.

CRÉATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES PERMANENTES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Le Président rappelle l'article L 5211-1 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la Communauté de communes de créer des commissions pour étudier des questions relevant de ses compétences. Il propose de doter la Communauté de communes des commissions suivantes :

- Commission Economie, Finances, Communication, Haut-débit
- Commission Tourisme & Patrimoine
- Commission Affaires culturelles et animations
- Commission Voirie, Assainissement
- Commission GEMAPI, Environnement
- Commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse
- Commission Bâtiments, Aire communautaire des gens du voyage, Associations sportives
- Commission Affaires sociales

Il précise que chacun des Vice-présidents aura la charge d'une commission dans le cadre de sa délégation.

Il charge les Communes membres d'intégrer les personnes intéressées (un titulaire et un suppléant) au sein des différentes commissions et de transmettre leurs noms et coordonnées à la CCPJ avant le 15 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la création des commissions intercommunales permanentes comme indiqué ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents s'y afférant

COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Le Président rappelle que cette Commission fonctionne en cas de modification des statuts de la Communauté de Communes : prise de compétences nouvelles, modification du périmètre... pour calculer le montant des attributions de compensation des Communes à la Communauté de Communes Porte du Jura. Une évaluation des transferts est effectuée qui peut influencer positivement ou négativement sur le montant des attributions.

Le Président indique que chaque Commune doit être représentée au sein de cette Commission. Il fait l'appel des Communes, en demandant à chaque fois un nom :

Communes	Nom du représentant	Communes	Nom du représentant
AUGEA	AMET Jean-Denis	LOISIA	PERROD Jean-Luc
AUGISEY	BLANCHON Daniel	MAYNAL	BUCHOT Christian
BALANOD	PERRET Michel	MONTAGNA LE RECONDUIT	YONNET Maryvonne
BEAUFORT-ORBAGNA	KLINGUER Emmanuel	ROSAY	GUYOT Marcel
CHEVREUX	BROISSIAT Bernard	ROTALIER	BOUTTER Jean-Pierre
COUSANCE	BRETIN Christian	SAINT AMOUR	VAUCHER Valérie
CUISIA	PONCELIN Renaud	SAINTE AGNES	BONGINI Marc
DIGNA	GAY Jean-Christophe	THOISSIA	GANDILLET Claude
GIZIA	NICOD Michel	VAL D'EPY	GANNEVAL Michel
GRAYE ET CHARNAY	GREA Claude	VAL SONNETTE	MONNET Brigitte
LES TROIS CHÂTEAUX	JOUVENCEAU Romain	VÉRIA	GAGLIARDI Marc-Antoine

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées comme indiqué ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces modifications.

COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Le Président rappelle les missions de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle a un rôle consultatif :

En matière d'évaluation des propriétés bâties, elle donne un avis en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID), sur les nouvelles évaluations foncières (valeur locative 1970) des locaux commerciaux et biens divers proposées par les services fiscaux ; elle participe en lieu et place des CCID, avec le représentant de l'Administration à la désignation des locaux-types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers ; elle est informée des évaluations nouvelles des établissements industriels évalués selon la méthode comptable, méthode basée sur l'application d'un taux d'intérêt au prix de revient des biens.

Elle a un rôle d'information :

Elle doit informer l'Administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance : constructions sauvages, constructions neuves, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties ; changements de caractéristiques physiques ou d'environnement des propriétés bâties qui sont susceptibles d'entraîner une variation de plus d'un dixième de la valeur locative.

Elle a un rôle décisionnel dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants. Les services fiscaux nous demandent de fournir une liste de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants.

	Titulaires		Suppléants	
	Nom	Commune	Nom	Commune
1	BUCHOT Christian	Maynal	PERROD Jean-Luc	Loisia
2	GAUTHIER Christophe	Augisey	GAY Jean-Christophe	Digna
3	PERRET Michel	Balanod	AMET Jean-Denis	Augea

4	KLINGUER Emmanuel	Beaufort-Orbagna	JOUVENCEAU Romain	Les Trois Châteaux
5	BOUILLIER Pierre	Beaufort-Orbagna	MENOUILLARD Aline	Cousance
6	VAUCHER Valérie	Saint Amour	RUBY Caroline	Beaufort-Orbagna
7	VAN DER PLOEG Julien	Beaufort-Orbagna	FONTAINE Malika	Beaufort-Orbagna
8	COCHU Frédéric	Loisia	POUPON Michel	Val-Sonnette
9	BROISSIAT Bernard	Chevreaux	MONNARD Claude	Balanod
10	BRETIN Christian	Cousance	BRENOT Valérie	Saint Amour
11	COLONAZET Nathalie	Cousance	YONNET Maryvonne	Montagna le Reconduit
12	ROUX Philippe	Cousance	BOUTTER Jean-Pierre	Rotalier
13	GUYON François	Saint Amour	BONGINI Marc	Sainte-Agnès
14	PONCELIN Renaud	Cuisia	BRIGNONE Sylvie	Saint Amour
15	FOURNIER Delphine	Saint Amour	GANDILLET Claude	Thoissia
16	NICOD Michel	Gizia	MONNET Brigitte	Val Sonnette
17	GRETA Claude	Graye et Charnay	SERRIERE Yves	Saint Amour
18	NICOLET Robert	Sainte-Agnès	GANNEVAL Michel	Val d'Epy
19	MUTIN Jean-Marc	Les Trois Châteaux	ROUX Mickaël	Saint Amour
20	FOURNIER Catherine	Val Sonnette	BANOS Christophe	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROPOSER** la composition de la commission intercommunale des impôts directs comme indiqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces modifications

ÉLECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

1- REPRESENTANTS AU SEIN DU PETR PAYS LEDONIEN

Le Président rappelle que la Communauté de Commune Porte du Jura adhère au SCOT du Pays Lédonien et qu'il convient de nommer des délégués pour siéger au Comité Syndical. Il rappelle également que les délégués précédant étaient :

- Titulaires : Monsieur Christian BUCHOT, Madame Brigitte MONNET, Monsieur Michel GANNEVAL
- Suppléants : Monsieur Christian BRETIN, Monsieur Pierre BOUILLER, Monsieur Daniel BLANCHON

Pour Porte du Jura, 6 représentants doivent être désignés. Trois titulaires et trois suppléants. La composition des commissions ou groupes de travaux interviendra plus tard dans l'année selon l'avis du Comité Syndical.

Le Président propose les noms suivants :

Délégués titulaires	Délégués Suppléants
BUCHOT Christian	BONGINI Marc
MONNET Brigitte	BOUILLIER Pierre
GANNEVAL Michel	BLANCHON Daniel

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** les trois délégués titulaires et les trois délégués suppléants proposés ci-dessus pour siéger au Comité Syndical du Pays Lédonien
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces modifications

2- REPRESENTANTS AU SEIN DU SICTOM

Le Président rappelle que la compétence « Elimination et Valorisation des déchets ménagers et assimilés », est exercée par le SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier pour le compte de la Communauté de Communes qui se substitue à ses Communes membres, précédemment membres du syndicat.

Il ajoute que la Communauté de Communes demeure compétente pour percevoir en lieu et place du SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier, la redevance aux usagers en échange du service rendu pour l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes siégeant au SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier suite à la fusion : le nombre de délégués est égal au nombre de Communes adhérentes, soit 22 titulaires plus 1 délégué titulaire supplémentaire pour les Communes de 1000 à 5000 habitants. Donc, 2 délégués titulaires pour Beaufort-

Orbagna, Cousance et St Amour, ce qui porte à **25 le nombre de délégués titulaires**. Pour les Communes de moins de 1000 habitants, il est souhaitable que pour chaque délégué titulaire soit désigné un suppléant, donc **22 délégués suppléants**.

Le Président propose les représentants comme suit :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AUGEA	AMET Jean-Denis	ROBERT Patrick
AUGISEY	GOYET Nicolas	MARTIN Jacques
BALANOD	MONNARD Claude	GENAUDET Patricia
BEAUFORT-ORBAGNA	MONDIERE Stéphane	VARENNE Karine
	BOUGAUD Frédéric	RUBY Caroline
CHEVREAUX	PELLEGRINELLI Colette	PIEDERRIERE Gaëtan
COUSANCE	MENOUILLARD Aline	LAZZARONI Anthony
	RIVATTON Xavier	LIEVIN Daniel
CUISIA	DOILLON Karine	RIZZON François
DIGNA	MARECHAL Léa	EURIN Céline
GIZIA	BARAN Patrice	GRANDMAISON Sylvain
GRAYE ET CHARNAY	PUTIN Cyril	DEPROST Gérard
LES TROIS CHÂTEAUX	MICHEL Nathalie	JOUVENCEAU Romain
LOISIA	GENAUDET Patrick	ERRE Jessica
MAYNAL	MORESTIN Isabelle	ROUTHIER René
MONTAGNA LE RECONDUIT	MICHEL-ARRAGON Marie-Thérèse	DOYEN Hugues
ROSAY	GALLET Cécile	BRETON Grégory
ROTALIER	CACHOT Jacques	CANQUE Juliette
SAINT-AMOUR	BRENOT Valérie	ARBILLAT Quentin
	TIMONIER Alexandre	OZBAKIR Onder
SAINTE-AGNES	VAUCHER Béatrice	BENOIT Jérôme
THOISSIA	HERMELIN Eurélia	BASSO Pierre
VAL D'EPY	CHAZOT Samuel	HUGON Catherine
VAL-SONNETTE	JUNG Valérie	GUICHARD Nelly
VERIA	BADOT Daniel	RAYDELET Nathalie

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la désignation des représentants au sein du SICTOM comme indiqué ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces modifications

3- REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASCOMADE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes adhère à l'Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement (ASCOMADE) pour l'Assainissement. Dans ce cadre, il convient de désigner un membre titulaire parmi les délégués communautaire et de manière optionnelle un membre suppléant, indépendamment du nombre de domaines pour lequel la Communauté de Communes adhère.

Le Président propose les représentants comme suit :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
GANNEVAL Michel	GUYON François

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la désignation des délégués au sein de l'ASCOMADE comme indiqué ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces modifications.

REPRESENTANTS AU SEIN DU SIDEC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEC) modifiés par l'arrêté Préfectoral du 22 juin 2015, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité syndical et prévoyant que l'assemblée délibérante de chaque communauté de communes membre désigne un délégué au Comité Syndical du SIDEC ;

Considérant l'adhésion antérieure de la Communauté de Communes au Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEC) ;

Le Président expose qu'il revient au Conseil Communautaire d'élire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux 1^{ers} tours, puis à la majorité relative au 3^{ème} tour, **un délégué** pour siéger au Comité syndical (article L 5211-7 CGCT).

Informe que le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (Article L.5721-2 CGCT).

Après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** élu en qualité de Délégué au collège électoral des Communautés de communes du Comité syndical du SIDEC DU JURA : PERRET Michel

4- REPRESENTANTS AU SEIN DU SICOPAL

Le Président explique que le comité Syndical du Syndicat InterCommunal Optionnel Pour l'Agglomération Lédonienne (SICOPAL) se chargeait de la livraison des repas auprès de nos établissements scolaires depuis le restaurant municipal de Lons le Saunier. Il convient de désigner un titulaire et un suppléant au sein du Comité Syndical.

Le Syndicat est en cours de dissolution et il convient de préciser qu'une fois sa dissolution actée par arrêté préfectoral, le membre titulaire et son suppléant représenteront la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale.

Le Président propose les représentants comme suit :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
KLINGUER Emmanuel	FOURNIER Delphine

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la désignation des délégués au sein du SICOPAL comme indiqué ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférant

5- REPRESENTANTS AU SEIN DE LA MISSION LOCALE SUD JURA

Le Président rappelle que la mission locale Sud Jura est une association qui rassemble différents acteurs socio-économiques des trois bassins d'emplois de Lons-le-Saunier, Champagnole et du Haut Jura, autour de l'orientation, l'emploi, la formation des jeunes.

Il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant.

Le Président propose les représentants comme suit :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
MONNET Brigitte	PILLON Lilian

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la désignation des délégués au sein de la mission locale Sud Jura comme indiqué ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférant

6- REPRESENTANTS AU SEIN DU SMEA PARTIE ASSAINISSEMENT

Le Président rappelle que la Communauté de Communes doit désigner 32 délégués au Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement, et précise qu'il n'est pas obligatoire d'élire des membres des communes concernées. Pour mémoire, chaque commune adhérente de moins 500 habitants compte 2 délégués et les communes de plus de 500 habitants, 4 délégués.

Communes adhérentes :

AUGEA (2), AUGISEY (2), BEAUFORT-ORBAGNA (4), CHEVREAUX (2), COUSANCE (4), CUISIA (2), DIGNA (2), GIZIA (2), MAYNAL (2), ROSAY (2), ROTALIER (2), SAINTE -AGNÈS (2), VAL SONNETTE (4)

Le Président propose les représentants suivants :

AMET Jean-Denis	CORNU Romain	MICHEL Laurent	PUTIN Christian
BLANCHON Daniel	DEMAREST Sophie	MONDIERE Stéphane	REMOND Florian
BRETIN Christian	ECOCHARD Pierre	MOREY Jacques	ROMILLY Perrine
BROISSIAT Bernard	FOURNIER Catherine	MULLOT Guy	ROUTHIER René
BUCHOT Christian	GAGLIARDI Marc-Antoine	NICOD Michel	ROUX Philippe
CAIRE Florent	GANNEVAL Michel	PELLEGRINELLI Colette	SERRIERE Yves
CANQUE Richard	GREA Claude	PILLON Lilian	TAMISIER Pierre
COLONAZET Nathalie	JACQUARD Roland	PONCELIN Renaud	VAN DER PLOEG Julien

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la désignation des représentants au sein du SMEA partie assainissement comme indiqué ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférant

7- REPRESENTANTS AU SEIN DU SR3A

Le Président rappelle que la Communauté de Communes doit désigner des représentants au Syndicat de Rivières Ain Aval et Affluents : un délégué et un suppléant.

Le Président propose les représentants comme suit :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
GREA Claude	PERROD Jean-Luc

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la désignation des représentants au sein du SMEA partie assainissement comme indiqué ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférant

B. RESEAUX, GEMAPI, ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE CHANTIER RUE DES TERREAUX – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Rappel :

La mise en conformité du système d'assainissement de St Amour a fait l'objet d'une programmation pluriannuelle par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura en date du 18 septembre 2019.

Cette mise en conformité inclut la mise en séparatif de l'égout public rue des Terreaux à St Amour.

Par délibération en date du 22 mai 2019 le Conseil Communautaire avait préalablement adopté le projet de réhabilitation de la rue des Terreaux et le respect de la Charte Qualité Réseaux,

Le service d'assainissement a donc par la suite organisé la consultation d'un maître d'œuvre, conformément au Code de la Commande Publique, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 14 avril 2020.

Vu les résultats de la consultation, à laquelle ont répondu les candidats suivants :

- ABCD pour un montant de 10 404 €HT,
- IDBE pour un montant de 12 480 €HT,
- VERDI pour un montant de 17 480 €HT,

Vu l'analyse des offres effectuée, conformément à sa mission, par l'Assistance Technique Départementale, et établissant en vertu des dispositions du règlement de consultation, que l'offre d'ABCD est la mieux disante,

Considérant l'avis unanime formulé lors d'une réunion de présentation organisée le 17 juillet entre la Communauté de Communes Porte du Jura, la Commune de Saint Amour (concernée par la partie « eaux pluviales » de l'opération) et l'Assistance Technique Départementale présentant l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** la mission de maîtrise d'œuvre de la mise en séparatif de l'égout public de la rue des Terreaux à Saint Amour au cabinet ABCD, pour un montant de 10 404 €HT,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document attaché à cette attribution, et à lancer la mission.

C. AFFAIRES ECONOMIQUES

PACTE REGIONAL CONVENTIONS AVEC LA RÉGION BFC - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Région est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidités des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Après une période d'urgence, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité

Cette action se situe dans la poursuite des divers fonds d'urgence. Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- Le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- le fonds en avances remboursables et
- le fonds régional des territoires.

Le fonds en avances remboursables est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

Le montant global de ce fonds est de 10,2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.

La Communauté de communes Porte du Jura contribue ainsi à hauteur de 10 549 euros dans ce fonds en avances remboursables.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

Le fonds régional des territoires est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures parapubliques : chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI) propre joint en annexe. La Communauté de communes Porte du Jura reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention joints, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement en complément, il est demandé à La Communauté de communes Porte du Jura une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitant en fonctionnement ou en investissement soit une participation de 10 549 euros.

Au total pour le territoire de La Communauté de communes Porte du Jura ce fonds sera doté de 63 294 euros dont 50 000 euros en investissement et 13 294 euros en fonctionnement.

La convention du Pacte régional pour les territoires

Le partenariat EPCI / REGION est formalisé dans deux conventions, l'une portant sur la participation de la Communauté de communes Porte du Jura au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires (les deux conventions sont jointes en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les montants à inscrire aux deux fonds soit 10 549 € pour le fonds d'avances remboursables et 10 549 € pour le fonds régional des territoires.
- **D'APPROUVER** les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires
- **D'AUTORISER** le président à signer tous documents s'y afférant

AIDE ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'intervention n°40.14 de la Région Bourgogne Franche-Comté : « Fonds régional des territoires - Ingénierie pour les EPCI »,

Vu les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Le Président expose que la Région Bourgogne Franche Comté soutient les EPCI dans la mise en œuvre du Fonds régional des territoires sur des prestations d'ingénierie en matière de développement économique et liées au dispositif délégué.

Ce soutien prend la forme du versement d'une prestation forfaitaire de 4 000 € pour les intercommunalités dont la population est comprise entre 10 000 et 15 000 habitants, pour des dépenses de fonctionnement concourant à la mise en œuvre de la compétence déléguée, hors charges de personnel et coûts fixes de la collectivité.

La Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre des Métiers ont formulé une proposition conjointe d'accompagnement sur la gestion du fonds délégué d'une part et sur la mise en place d'actions collectives, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** la subvention d'ingénierie auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté
- **DE REPONDRE** favorablement à la proposition consulaire
- **D'AUTORISER** le président à signer tous documents s'y afférant

MISE EN COMPATIBILITE PAR DECLARATION DU PLU DE LA COMMUNE DE ST-AMOUR - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu le Code de l'Urbanisme
Vu le PLU de St-Amour

Afin de permettre la réalisation du projet d'extension de l'entreprise ALGECO, le Président propose d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU de SAINT-AMOUR avec une déclaration de projet.
En effet, la Communauté de communes et la commune de SAINT-AMOUR souhaitent engager cette procédure afin de permettre l'extension sur un secteur actuellement Agricole, sans possibilité de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRESCRIRE** la mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants et R153-15 à R153-17 du Code de l'urbanisme ;
- **DE SE RESERVER** la possibilité de créer en son sein une commission chargée du suivi de l'étude ;
- **D'ORGANISER** une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui sera organisée avec l'État, la collectivité et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique ;
- **DE DECLARER** le projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, qui fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L 153-55 du Code de l'urbanisme

D. AFFAIRES CULTURELLES, TOURISTIQUES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 en date du 21 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura.

Vu la délibération 2018-156 qualifiant de l'intérêt communautaire le festival de la Bande dessinée de Cousance.

Le Vice-Président rappelle que pour certaines demandes de subvention, une convention sera établie, en accord avec le règlement d'attribution des subventions. Il propose d'attribuer les subventions selon le tableau suivant :

TIERS	OBJET DE L'ACTION	DEMANDE EN 2017	Attribué	DEMANDE EN 2018	Attribué	DEMANDE EN 2019	Attribué	DEMANDE EN 2020	Proposé	
LIRE VOIR ECOUTER	Festival de la bande dessinée du Jura	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	8 500,00 €	7 000,00 €	5 000,00 €	4500,00 €	CONVENTION
LES AMIS DE CHEVREUX CHATEL	Animations culturelles et touristiques du château de Chevreux	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3500,00€	CONVENTION
SOCIETE MUSICALE	Ecole de musique	12 000,00 €	9 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	14 720,00 €	14 500,00 €	16 000,00 €	15000,00€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations comme présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'ECOLE DE MUSIQUE – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu l'Arrêté N°343/2020/07 arrêtant une révision du plan de financement de l'Ecole de Musique,

Considérant la demande du Maître d'Œuvre d'élargir son contrat de maîtrise d'œuvre à des co-traitants et de permettre le paiement direct des honoraires des co-traitants par la Communauté de Communes.

Le Vice-Président indique que le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec l'architecte (Atelier 71) en 2016 sur la base de 8,5% du montant HT des travaux. Désormais, il apparaît nécessaire d'ajouter des co-traitants à la maîtrise d'œuvre dans les domaines des études thermiques (Oudot Ingénierie) et acoustiques (BIC2E). Il rappelle que ces études supplémentaires sont comprises dans la dernière révision du plan de financement et n'engendrent pas de surcôt particulier sur le projet. Pour le détail, se reporter au tableau ci-dessous :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DU JURA					
rénovation d'un bâtiment en école de musique - Basée sur un coût travaux de 446 373,00 € HT					
Tableau récapitulatif des honoraires par phase et par co-traitant conforme au contrat de MO du 26 Octobre 2016					
Missions de base	%	HONORAIRES GLOBAUX HT	ATELIER 71	LOUDOT INGENIERIE	BIC2E
			Marché HT	Marché HT	Marché HT
REL	0,25%	1 115,93 €	1 115,93 €	- €	- €
APS	2%	8 927,46 €	8 547,46 €	380,00 €	- €
APD	1%	4 463,73 €	3 893,73 €	570,00 €	- €
PRD	1,25%	5 579,66 €	3 439,66 €	1 140,00 €	1 000,00 €
ACT	0,25%	1 115,93 €	925,93 €	190,00 €	- €
EXE	1%	4 463,73 €	3 893,73 €	570,00 €	- €
DET	2,50%	11 159,32 €	10 399,32 €	760,00 €	- €
ACR	0,25%	1 115,93 €	925,93 €	190,00 €	- €
TOTAL GLOBAL HT	8,50%	57 941,89 €	53 141,89 €	3 800,00 €	1 000,00 €
TVA 20 %		7 588,34 €	6 628,34 €	760,00 €	200,00 €
TOTAL GLOBAL TTC		65 530,23 €	59 770,23 €	4 560,00 €	1 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la rédaction d'un avenant au marché autorisant la Co-traitance
- **DE VALIDER** le tableau des honoraires des co-traitants ci-dessous
- **D'AUTORISER** le paiement direct des co-traitants

E. AFFAIRES SCOLAIRES, SPORTIVES ET SOCIALES

SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES 2019 - RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu la délibération 2020-39 du 04/03/2020 relative aux crédits pédagogiques, Rased et coopératives scolaires
Considérant que l'octroi de la subvention 2019 n'a pas été délibérée

Le Vice-Président propose d'octroyer en 2020 une subvention exceptionnelle aux coopératives scolaires pour l'année 2019 et complémentaire à celle de l'année 2020.

Le montant de cette subvention exceptionnelle est calculé à raison de :

Groupe 1 – Saint Amour : 22€/élèves

Groupe 2 – Beaufort Orbagna, Cousance, Val Sonnette : 25€/élève

Groupe 3 – Augisey, Balanod : 28€/élève

Pour l'année 2019, le montant des subventions versé est donc de :

	Ecole Beaufort	Ecole Cousance	Ecole Val Sonnette	Ecole Maternelle St Amour	Ecole Primaire St Amour	Ecole Balanod	Ecole Augisey
Montant par élève	25,00 €	25,00 €	25,00 €	22,00 €	22,00 €	28,00 €	28,00 €
Nombre d'élèves au 1er janvier 2019	165	196	120	93	167	34	49
Total	4 125,00 €	4 900,00 €	3 000,00 €	2 046,00 €	3 674,00 €	952,00 €	1 372,00 €
Déduction du coût des Transports	315,00 €	1 365,00 €	560,00 €			330,00 €	
Déduction des sorties « Piscine »		306,25 €	780,00 €				1 066,66 €
Déduction des entrées « Spectacles »							
Montant à verser	3 810,00 €	3 228,75 €	1 660,00 €	2 046,00 €	3 674,00 €	622,00 €	221,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le versement de la subvention aux coopératives scolaires pour l'année 2019.
- **D'AUTORISER** le Président à prévoir ces crédits au budget.

SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES A COMPTER DE 2020 - RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu la délibération 2020-39 du 04/03/2020 relative aux crédits pédagogiques, Rased et coopératives scolaires

Le Vice-Président propose d'octroyer aux Coopératives Scolaires des écoles de Saint Amour, Beaufort Orbagna, Cousance, Val Sonnette, Augisey et Balanod, une subvention annuelle à compter de 2020.

Son montant sera calculé sur la base du nombre d'élèves scolarisés au 1er janvier de l'année pour l'année au titre de laquelle elle sera versée.

Le montant par élève est défini comme suit :

Groupe 1 – Saint Amour : 22€/élève

Groupe 2 – Beaufort Orbagna, Cousance, Val Sonnette : 25€/élève

Groupe 3 – Augisey, Balanod : 28€/élève

La subvention aux coopératives scolaires sera versée en cours d'année civile, déduction faite du coût total des sorties « piscine » et des entrées aux spectacles. Elles couvriront tous les transports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention aux Coopératives Scolaires comme défini.
- **D'AUTORISER** le Président à prévoir ces crédits au budget.

REGLEMENT INTERIEUR 2020 DES ACCUEILS DE LOISIRS - RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu la délibération n°2019-113 du 30/10/2019 relative au règlement intérieur des accueils de loisirs

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs pour l'année 2020-2021

Le règlement intérieur informe les parents des conditions d'utilisation des accueils de loisirs (horaires, tarifs, inscriptions...). Quelques modifications et mises à jour doivent être apportées au règlement intérieur pour l'année scolaire à venir.

Ces modifications portent sur :

- Le respect des horaires

Pendant les vacances scolaires, pour une bonne organisation des activités, les horaires ci-dessus doivent être respectés. Sauf information contraire, les activités ont lieu entre 9h30 et 11h45 le matin et entre 14h00 et 16h15 l'après-midi.

Pour les sorties, merci de respecter les horaires spécifiques annoncés.

Si vous souhaitez récupérer vos enfants avant les horaires de départ (12h00, 13h30 ou 17h00), nous vous demanderons de nous remettre une décharge de responsabilité.

Pour les temps périscolaires et extrascolaires, les familles sont tenues de se conformer à l'heure de fermeture par respect pour le personnel. En cas de retard (problème de circulation...), il est demandé d'informer l'accueil de loisirs par téléphone et de désigner un adulte responsable pouvant venir chercher l'enfant avant l'heure de fermeture. En cas de non-respect des horaires d'accueil de loisirs, un surcoût sera appliqué lors de la facturation. Toute heure entamée est due et sera facturée à la famille si le dépassement n'est pas justifié.

- Le nom des directeurs d'accueils de loisirs ainsi que les coordonnées

Accueil de Loisirs d'Augisey Céline KRIGER	École d'Augisey 39270 AUGISEY – 07.63.80.12.02 - alugisey@ccporteducjura.fr
Accueil de Loisirs de Balanod Joachim TAIN	Maison de l'Enfance, 7 allée des capucins 39160 SAINT AMOUR – 03.84.44.05.52 ou 07.60.54.59.48 mefstamour@ccporteducjura.fr
Accueil de Loisirs de Beaufort Orbagna Anne CLAVELIN	Accueil de Loisirs « Le Château », 16 Grande Rue 39190 BEAUFORT-ORBAGNA 03.84.25.05.16 ou 07.63.74.12.02 albeaufort@ccporteducjura.fr
Accueil de Loisirs de Cousance Yoann RAFFIN	Accueil de Loisirs « Les Savanturiers », 4 Rue de la Gare 39190 COUSANCE 03.84.48.03.16

	alcousance@ccporteduja.fr
Accueil de Loisirs de Saint Amour Joachim TAIN	Maison de l'Enfance, 7 allée des capucins 39160 SAINT-AMOUR – 03.84.44.05.52 ou 07.60.54.59.48 mefstamour@ccporteduja.fr
Accueil de Loisirs de Val Sonnette Laetitia YAKOUBI	Accueil de Loisirs « La Récré », 3 Rue des Teppes 39190 VAL-SONNETTE 03.84.25.16.63 alvincelles@ccporteduja.fr
En cas de fermeture des accueils de loisirs :	
Coordinatrice Enfance Jeunesse Héloïse AUTEM	Communauté de Communes Porte du Jura, 10 Grande Rue 39190 BEAUFORT-ORBAGNA 03.84.48.45.40 ou 07.63.84.12.02 - enfance@ccporteduja.fr

- La facturation et le règlement des prestations

Accueil périscolaire (matin, midi, soir, mercredi durant les semaines scolaires) et accueil extrascolaire (petites, grandes vacances et séjours en camps ou mini-camps) : les factures, regroupant l'ensemble des prestations, sont envoyées mensuellement au responsable de l'enfant.

Les factures sont générées en début de mois (par exemple le 4 octobre pour le mois de septembre), sur la base des inscriptions saisies par les directeurs de structures. Toute contestation doit être signalée dans les plus brefs délais à la Communauté de Communes.

Les règlements sont à faire parvenir directement au **Trésor Public - 5 Route d'Augisey – 39190 BEAUFORT ORBAGNA**. Les règlements ne doivent pas être envoyés à la Communauté de Communes Porte du Jura. Aucun règlement adressé à la Communauté de Communes ne sera accepté.

Différents modes de règlements sont possibles :

Pour les factures ne concernant que des **prestations périscolaires** (matin, midi, soir, mercredi durant les semaines scolaires), le règlement peut être effectué :

- Par chèque, carte bancaire, chèque emploi service universel (CESU)
- Par internet : en vous connectant sur le site : www.tipi.budget.gouv.fr
- Par prélèvement automatique si vous le souhaitez

Pour les factures ne concernant que des **prestations extrascolaires** (petites, grandes vacances et séjours en camps ou mini-camps) **OU regroupant des prestations périscolaires** (matin, midi, soir, mercredi durant les semaines scolaires) **ET extrascolaires**, le règlement peut être effectué :

- Par chèque, carte bancaire, chèque emploi service universel (CESU)
- Par internet : en vous connectant sur le site : www.tipi.budget.gouv.fr
- Par prélèvement automatique si vous le souhaitez
- Par chèques vacances ANCV

L'utilisation de BONS CAF est possible pour les séjours et mini-camps, il est cependant nécessaire de fournir un justificatif au moment de l'inscription pour que la réduction puisse être appliquée lors de la facturation.

À compter du 1^{er} février 2020, le règlement des prestations extrascolaires ne sera plus à faire lors de l'inscription.

En plus de l'envoi postal, votre facture sera disponible sur votre espace personnel sur le Portail Famille. Ces justificatifs sont à conserver et pourrons vous être demandés pour toute réclamation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs communautaires, en apportant une précision sur les modes de paiement acceptés par le Trésor Public : Chèques Vacances et Bons Caf
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents s'y rapportant

CONVENTION CÔTÉ COUR – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Considérant le conventionnement existant depuis plusieurs années entre la Communauté de Communes Porte du Jura et l'Association Côté Cour,

Considérant que l'octroi de la subvention 2019-2020 n'a pas été délibérée,

Le Vice-Président explique que l'Association Côté Cour scène conventionnée Art, Enfance, Jeunesse, est un réseau de diffusion et d'éducation artistique créé par la Ligue de l'Enseignement de Franche Comté et indissociablement liée à elle. La Communauté de Communes Porte du Jura confie la mission à l'association Côté Cour d'organiser et de gérer pour son territoire une programmation d'actions culturelles adaptées à chaque niveau scolaire dans le cadre d'un dispositif dénommé Saison jeune public Côté Cour.

Les spectacles organisés par Côté Cour sont proposés aux établissements scolaires pour des séances en temps scolaires.

La Communauté de Communes, dans le cadre du conventionnement avec Côté Cour, s'engage à mettre à disposition les locaux adaptés à l'accueil des publics et des spectacles et à mettre à disposition le personnel technique pour aider au montage/démontage.

Le montant de l'aide financière accordée par la Communauté de Communes Porte du Jura correspond à une participation individuelle de 10€ pour 550 places de spectacles mises à disposition pour l'année scolaire 2019-2020.

Il est donc nécessaire de délibérer la participation financière de la Communauté de Communes à l'Association Côté Cour, pour l'année scolaire 2019-2020 pour un montant de 5 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec Côté Cour
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'Association Côté Cour comme défini ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents s'y afférant

MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA MAM DE BEAUFORT-ORBAGNA – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-136,

Vu la consultation des entreprises de travaux en date du 5 mai 2020,

Considérant la première analyse des offres réalisée le 8 juillet 2020 et la négociation sur le lot 2,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé le 24 juillet 2020,

La Vice-présidente rappelle que la Communauté de communes a souhaité mener des travaux d'amélioration de la performance énergétique de la Maison d'Assistants Maternelles de Beaufort-Orbagna pour un montant total hors taxes maximum de l'opération de 50 000 €.

Ce marché de travaux a fait l'objet d'un appel d'offres.

A l'issue de la consultation, les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot	Entreprise	Offre de base HT
LOT00 - MAITRISE D'ŒUVRE	Artisans du Revermont	3 219,44 €
LOT01 - MENUISERIES EXTERIEURES	Artisans du Revermont	8 471,00 €
LOT02 - ISOLATION	Bonglet	21 566,67 €
LOT03 - ELECTRICITE-VMC	Artisans du Revermont	5 503,00 €
LOT04 - CHAUFFAGE	Artisans du Revermont	7 720,00 €
Total HT		46 480,11 €
TVA (20%)		9 296,02 €
Total TTC		55 776,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR** la proposition comme décrite dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA MAM DE VAL SONNETTE – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2019-111, n°2020-14 et n°2020-38

Vu la consultation des entreprises de travaux en date du 4 juin 2020,

Vu la nouvelle consultation des entreprises de travaux du 9 juillet 2020 pour cause d'infructuosité pour les lots 2, 4 et 5,

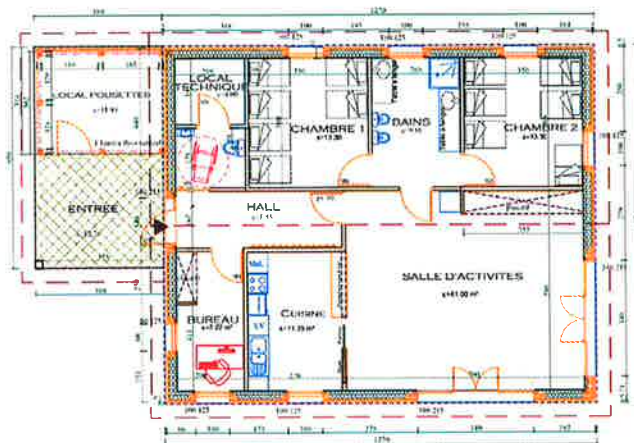
Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé le 21 juillet 2020,

La Vice-présidente rappelle que la Commune de Val-Sonnette et la Communauté de communes travaillent conjointement depuis le mois d'octobre 2019 pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles à Energie Positive sur la commune, en face du groupe scolaire.

Pour mémoire, le projet vise l'obtention du label BEPOS « Bâtiment à Energie Positive », et se présentera de la manière suivante :



Vue extérieure (depuis arrivée RD 1083)



Organisation de l'espace dans le bâtiment

Ce marché de travaux a fait l'objet d'un premier appel d'offres le 4 juin dernier.

A l'issue de consultation, il apparaît que les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lots	Entreprises	Montants HT des estimations	Montants HT des offres - suite RAO	Nbr. d'offres	Différence en %	Proposition suite RAO
LOT N°01 - VRD	SAS PIQUAND TP 39160 SAINT AMOUR	46 900,00 €	49 376,54 €	7	1,87%	Attribution, avec intégration de la cuve en option : prix négocié à 1600 € HT
LOT N°03 - MOB - CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE	SARL GAUTHIER 39270 AUGISEY	51 100,00 €	46 118,75 €	3	-9,75%	Attribution
LOT N°06 - PLÂTRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS	BONGLET 39000 LONS LE SAUNIER	29 400,00 €	25 342,46 €	2	-13,80%	Attribution
LOT N°07 - CARRELAGES - FAÏENCES	AMVR POUPON CARRELAGES 71480 DOMMARTIN LES CUISEAUX	4 400,00 €	4 401,55 €	2	0,04%	Attribution
LOT N°08 - REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE	SARL J.M. CHAUVIN 39130 PATORNAY	6 300,00 €	5 076,87 €	3	-19,41%	Attribution. Précision : choix du PVC plutôt que du linoléum, pas de problème de conformité pour Effilgis
LOT N°09 - PLOMBERIE	SARL GAUTHIER PCS 71480 CUISEAUX	6 900,00 €	6 084,00 €	1	-11,83%	Attribution
LOT N°10 - ÉLECTRICITÉ	SARL HEDELEC 39190 GRUSSE	14 000,00 €	8 169,00 €	2	-41,65%	Attribution. Précision : prix bas car coûts de structure réduits pour le soumissionnaire
LOT N°11 - CHAUFFAGE ECS / VENTILATION	SARL GAUTHIER PCS 71480 CUISEAUX	43 000,00 €	26 429,00 €	1	-38,54%	Attribution : prix bas mais conforme
LOT N°12 - PHOTOVOLTAÏQUE	HELIOPHOTON - variante 71580 SAVIGNY EN REVERMONT	15 000,00 €	16 309,56 €	2	8,73%	Attribution. Précision : panneaux fabriqués en Saône et Loire à Varennes-St-Sauveur
	TOTAUX HT	217 000,00 €	187 307,73 €	23	-18,49%	187 307,73 €

La consultation pour les lots suivants a été infructueuse :

- Lot 2 Maçonnerie : prix trop élevé
- Lot 4 Menuiseries extérieures bois – métallerie : absence d'offre
- Lot 5 Menuiseries intérieures bois : absence d'offre

La nouvelle consultation pour ces lots arrivera à échéance le 30 juillet prochain.

A ce jour, la Communauté de communes est en attente de la notification de subvention de l'Etat au titre de la DSIL. L'opération ne pourra être réalisée comme souhaité qu'avec cette aide : 35% du coût total hors taxes, soit 119 347,90 €, pour un montant de 340 994 € retenu au 28 mai 2020 (maîtrise d'œuvre, études et travaux).

La Communauté de communes Porte du Jura a par ailleurs sollicité un prestataire pour déposer la demande de financement Effilgis Travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité moins une abstention :

- **DE RETENIR** la proposition comme décrite dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention des crédits publics attendus
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – RAPPORTEUR MICHEL PERRET
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations sportives,

Etat des demandes de subventions parvenues en 2020 à ce jour :

TIERS	OBJET DE L'ACTION	BUDGET MANIFESTATION	DEMANDE 2020	PROJECTION TECHNIQUE
ETOILE SPORTIVE	Gala annuel de GRS	1 050,00 €	200,00 €	200,00 €
St-Amour Sport Solidarité	St-Amour'Reine	26 700,00 €	700,00 €	700,00 €
Vélo Club St-Amour	92ème critérium de St- Amour	3 098,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la proposition de subventions aux associations sportives
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents s'y afférant

Information au Conseil des arrêtés pris par le Président dans le cadre de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} Avril 2020.

NUMERO ARRETE	OBJET
309 /2020/06	COVID Arrêté création poste rédacteur pour DRH - CHARLET Marylène
314 /2020/06	Arrêté portant réalisation d'une ligne de trésorerie de 200 000€ chacune
314-1 /2020/06	Arrêté portant réalisation d'une ligne de trésorerie de 200 000€ chacune - annule et remplace 314/2020/06
315 /2020/06	Arrêté portant réalisation d'une ligne de trésorerie de 200 000€ chacune
315-1 /2020/06	Arrêté portant réalisation d'une ligne de trésorerie de 200 000€ chacune - annule et remplace 315/2020/06
316 /2020/06	Arrêté portant réalisation d'un emprunt d'un montant de 40 000€ afin de financer le projet de territoire
317 /2020/06	Arrêté portant réalisation d'un emprunt d'un montant de 130 000€ afin de financer les travaux du restaurant scolaire
319 /2020/06	COVID Arrêté création poste EVS - THIZY Marie
326 /2020/07	COVID arrêté création poste animateur B pour coordinatrice - AUTEM Héloïse
327 /2020/06	Organisation été 2020 accueils de loisirs et secteur ados
328 /2020/06	COVID Création de poste d'adjoint administratif poste comptable - MILLET Céline
329 /2020/06	COVID Demande d'aide financière à l'agence de l'eau STEP Cousance
331 /2020/06	Arrêté de désignation du notaire pour la cession du bâtiment du collège de Saint-Amour

334	/2020/06	Arrêté cession parcelle A 1557 ZA COUSANCE à SCI DU BOISDEL
335	/2020/06	Arrêté cession parcelle A 1555 ZA COUSANCE à SCI 5 0
336	/2020/06	Arrêté organisation estivale 2020 AL Tarif sortie
343	/2020/07	Arrêté plan de financement école de musique
344	/2020/07	Arrêté plan de financement aire camping-car TVA
345	/2020/07	Arrêté portant mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire
385	/2020/07	Arrêté avenants marchés restaurant scolaire Beaufort

Le Président souhaite également informer le Conseil Communautaire qu'une ligne de trésorerie de 600 000€ a été remboursée.

Information au Conseil des dates des prochains Conseils :

Mercredi 16 Septembre à 20h30

Mercredi 14 Octobre à 20h30

Mercredi 18 Novembre à 20h00

Mercredi 16 Décembre à 20h00